

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 08 février 2006

### 1 - Transfert compétence « Urbanisme »

Par convention signée avec le Préfet, la commune avait décidé de confier une partie de l'instruction et actes relatifs à l'occupation du sol à la DDE. La commune ayant transféré la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » à la CCFG, il est décidé de mettre fin à la convention précitée qui confiait à la DDE le soin d'instruire les dossiers d'urbanisme, décide également de maintenir la liquidation des taxes par les services de l'Etat

### 2 - Travaux forêt communale

Les travaux de nettoyage après coupe et de plantation ainsi que les travaux d'entretien des limites sont acceptés dans le cadre des actions forestières pour 2006, pour un montant HT de 7 100 € HT

### 3 - Commission de Surveillance de l'Usine d'Incinération de Marignier

- Monsieur Yves MASSAROTTI est désigné pour représenter la commune au sein de cette commission

### 4 - Bail du bureau de Poste

Le logement de fonction sis dans le bureau de poste étant inoccupé depuis plus de 3 ans, il serait utile de disposer de celui-ci, compte tenu du manque de logement à VOUGY. La poste ayant donné son accord pour restituer à la commune ce logement à compter du 31 décembre 2005, Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux à intervenir

### 5 - Transfert « Voirie » à la CCFG

La compétence « voirie » ayant été transférée à la Communauté de Communes Faucigny-Glières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, il y a lieu de transférer à celle-ci les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre en cours ainsi que le contrat de viabilité hivernale. Monsieur le Maire est donc autorisé à signer les avenants de transfert.

### 6 - Marchés de travaux assainissement

- Les avenants suivants ayant été acceptés par la commission d'appel d'offres, monsieur le Maire est autorisé à les signer :

- Eau potable Rue d'Hermy pour un montant de 29 742.44 € HT en moins-value
- Assainissement Rue d'Hermy : 22 885.35 € HT en moins value
- Assainissement le Clos : 9 222.58 € HT en moins value

L'avenant N° au marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement le Clos, permettant de fixer le forfait définitif de rémunération est également accepté.

### 7 - Travaux d'assainissement

Monsieur le Maire est chargé de consulter différents bureaux d'études afin de faire réaliser une étude sommaire sur les travaux d'assainissement collectif à réaliser dans divers points de la commune.

### 8 - Questions diverses

Le Conseil Municipal est informé des différentes réunions qui se sont tenues dernièrement

conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,